



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Le Ministre*

PARIS, LE 25 JUIL. 2011

Monsieur le Député-Maire,

Vous avez appelé mon attention sur les modalités d'application de la prime sur les dividendes pour les entreprises de votre circonscription.

Comme vous le savez, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale qui vient d'être adoptée par le Parlement marque une **étape importante pour un meilleur partage de la valeur ajoutée**, élément clef de notre pacte social. Nos concitoyens sont attachés à ce que tous ceux qui contribuent à produire la richesse dans l'entreprise bénéficient d'une **juste rétribution**. Les efforts importants consentis par nombre d'entre eux pendant la crise sans précédent que notre pays a traversée rendent cette attente d'autant plus forte à l'heure où notre économie retrouve son dynamisme.

Nous nous inscrivons ainsi **dans la droite ligne et dans l'esprit de l'intéressement et de la participation qui ont été mis en place par le général de Gaulle** et qui concernent aujourd'hui plus de 9 millions de salariés.

La loi que nous avons conçue ensemble pose un **principe simple** pour toutes les sociétés commerciales employant plus de 50 salariés : **lorsque les dividendes augmentent (par rapport à la moyenne des dividendes versés les 2 années précédentes), une prime doit être versée aux salariés**. Cette prime sera exonérée de charges sociales jusqu'à un montant de 1200 € par salarié.

Le dispositif adopté est le plus souple possible. L'État fixe le principe, mais le montant et les modalités seront discutés au sein de l'entreprise. Dans les faits, cette prime sera  **négociée au sein de chaque entreprise car chaque situation est différente**, et les négociateurs pourront d'ailleurs **prévoir par accord un autre avantage de nature pécuniaire** (supplément d'intéressement, actions gratuites, mutuelles) dès lors que cet avantage résulte bien de la hausse des dividendes.

.../...

**Monsieur Emile BLESSIG**

Député du Bas-Rhin  
Maire de Saverne  
Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS

Ce projet de loi pose une **règle nouvelle qui dans la durée va rééquilibrer les relations entre le capital et le travail**, tous deux indispensables à la bonne marche de l'entreprise. Lorsque le capital sera plus largement rétribué, le travail le sera aussi.

Pour autant, même si la situation des PME est différente, leurs salariés pourront eux aussi être concernés. Dans les **entreprises de moins de 50 salariés, si le dividende par action augmente par rapport à la moyenne des deux années précédentes**, elles pourront distribuer **volontairement** la prime à leurs salariés avec les mêmes exonérations de charges sociales. Par ailleurs, ces PME – et c'est une nouveauté du texte – auront désormais la **faculté, à titre expérimental, de conclure beaucoup plus facilement des accords d'intéressement, sur des périodes d'un an au lieu de trois.**

Souhaitant que ces éléments vous permettent de mieux expliquer le sens de notre action sur le terrain, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Xavier BERTRAND**